

Aviron – Profils des classes sportives pour les athlètes porteurs de déficiences physiques

Veillez trouver, ci-dessous, des descriptions des profils habituellement trouvés dans chacune des classes sportives utilisées en aviron. Celles-ci furent rédigées en traduisant le [FISA PARA ROWING CLASSIFICATION REGULATIONS](#) et sont fournies purement à titre informationnel. Seul le règlement de la fédération internationale doit être utilisé lors de la classification, et non pas ces traductions.

Profils des classes

Classe PR3

Les rameurs présentant une déficience éligible, ayant un usage fonctionnel de leurs jambes, de leur tronc et de leurs bras pour la pratique de l'aviron, et capables d'utiliser un siège coulissant pour propulser le bateau, sont classés en **PR3** après évaluation par un panel de classification de World Rowing.

Les rameurs de la classe **PR3** doivent présenter une déficience éligible et satisfaire à **au moins un** des critères minimaux de déficience suivants.

- a) perte complète de trois doigts d'une même main ; ou
- b) amputation du pied au minimum au niveau transmétatarsien ; ou
- c) perte de **10 points sur un seul membre**, évaluée à l'aide du **Test de classification fonctionnelle** figurant dans le **Formulaire de demande de classification pour les déficiences physiques** ; ou
- d) perte de **15 points répartis sur deux membres**, évaluée à l'aide du **Test de classification fonctionnelle** figurant dans le **Formulaire de demande de classification pour les déficiences physiques**.

Pour être éligible à la catégorie d'embarcation PR3 Mix2x, les rameurs doivent présenter une déficience minimale correspondant à une **perte d'au moins 20 points sur un seul membre**, évaluée à l'aide du Test de classification fonctionnelle figurant dans le Formulaire de demande de classification pour les déficiences physiques.

Les athlètes classés en **PR2** ou **PR1** sont également autorisés à concourir dans l'épreuve **PR3 Mix2x**.

Classe PR2

Les rameurs **PR2** présentent une déficience spécifique à l'aviron affectant principalement la **phase de poussée des jambes**.

Ils présentent des limitations importantes dans leur capacité à utiliser un siège coulissant pour propulser le bateau et concourent, par conséquent, sur un **siège fixe** en para-aviron.

Classe PR1

Les rameurs **PR1** présentent une déficience spécifique à l'aviron affectant à la fois la **bascule du tronc** et la **phase de poussée des jambes**.

Ils présentent des limitations importantes dans leur capacité à utiliser un siège coulissant pour propulser le bateau et concourent, par conséquent, sur un **siège fixe** en para-aviron.

En outre, les rameurs **PR1** présentent une limitation importante de leur capacité à générer de la force grâce au mouvement de bascule du tronc autour des hanches.

Participation dans une autre classe sportive

Les rameurs peuvent concourir dans une **classe sportive plus fonctionnelle** que celle qui leur a été attribuée, mais **pas dans une classe moins fonctionnelle**.

Par exemple, un rameur classé **PR2** peut participer à des épreuves **PR3**, mais ne peut pas participer à des épreuves **PR1**.